



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES
DU MARDI 04 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2025.

15 membres sont présents (13) ou représentés (02) à l'ouverture de la séance.

Liste des membres élus présents (P), représentés (R) et absents (A)	Représenté par
BERT Myriam	P
CROS Véronique	P
DUMAS Florian	P
DUMONT Mireille	P
DUVERT Frédéric	P
JAUBERT Amandine	P
LA FATA Nathalie	P
LOUPIAC David	P
POINT Nadine	P
ROUSSET Ludovic	R Mme Amandine JAUBERT
ROUX Bruno	P
SANIAL Max	R M. François SOUBEYRAND
SOUBEYRAND François	P
SOUBEYRAND Thomas	P
VALLON Amélie	P

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h10

Madame Myriam BERT a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point n° 1 Informations générales

Point n° 2 Procès-verbal

 2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2025

Point n° 3 Lecture des décisions

Point n° 4 Finances

- 4.1. Approbation du financement partiel de la « classe découverte » des élèves de l'école publique de Désaignes
- 4.2. Demande de subvention de l'association Ardèche Trail La Voie Romaine
- 4.3. Budget annexe "Service des Eaux" – décision modificative n°1
- 4.4. Budget annexe "Service des Eaux" et budget principal - Admissions en non-valeur – créances minimales
- 4.5. Budget annexe 07940 "Local Commercial" – décision modificative n°1
- 4.6. Demande d'option à la TVA pour « locaux nus à usage professionnel » incluant le projet du bâtiment photovoltaïque

Point n° 5 Domaine et Patrimoine

 5.1. Convention avec le Club de l'Amitié

Point n° 6 Aménagement du Territoire

 6.1 Renouvellement de la convention pour la gestion de l'Agence Postale

6.2 Convention de subvention avec la SNC Tandem - mise en place d'un distributeur de billet

Point n° 7 Enseignement

7.1. Approbation du règlement de la cantine scolaire et de la garderie : modification

Point n° 8 Domaine social

8.1. Noël des enfants du personnel communal

Point n° 9 Questions diverses

Ouverture de la séance

- Signature de la feuille d'émargement par tous les conseillers municipaux présents ;
- Constat du quorum ;
- Recueil des pouvoirs des membres du conseil empêchés ;
- Désignation du secrétaire de séance.

Point 1 – Informations générales

- Les Castagnades 2025

Monsieur le Maire rapporte que les commerçants et forains ont remarqué une baisse générale. Toutefois ils indiquent avoir bien travaillé.

M. David LOUPIAC complète avec les nombreux retours reçus au sujet de la bonne ambiance de la Castagnade de Désaignes.

M David LOUPIAC poursuit en indiquant la présence cette année d'un sculpteur à la tronçonneuse ayant réalisé une œuvre dans un fut fourni par M. Benjamin VIGNAL. La sculpture devra être protégée et posée sur un socle. Elle représente un chat posé sur une châtaigne. Il souligne également les belles expositions (photographies à la salle polyvalent et l'ONF). Une soirée le 28 novembre est organisée afin de remercier les bénévoles.

- La rencontre de Madame la Sous-préfète, Mme Emmanuelle DARMON

Monsieur le Maire rappelle la visite de la sous-préfète, Mme Emmanuelle DARMON, à la Castagnade qui s'inscrivait suite à une rencontre à Privas.

- La maison Bouvier

Monsieur le Maire indique que les travaux vont commencer. L'entreprise Savel va commencer et une grue va être positionnée devant le bourg.

- Lecture des remerciements des subventions aux associations

Point 2 – Procès-verbal

2.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2025

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

Point 3 – Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

Point 4 – Finances

4.1. Approbation du financement partiel de la « classe découverte » des élèves de l'école publique de Désaignes

Eléments de contexte

Madame Nadine POINT, adjointe aux affaires scolaires, présente le projet de « classe découverte » envisagé par la maîtresse de la classe des élèves de cycle 2 et 3 de l'école publique « Les douze platanes » de Désaignes, soit un effectif théorique de 38 élèves.

La maîtresse souhaite proposer une classe découverte à Meyras du 16 mars 2026 au 20 mars 2026. Cette classe découverte de cinq journées comprend une journée à la Grotte Chauvet, des ateliers et des animations sur le thème de la préhistoire.

Le coût global du projet est estimé à 13.126 € TTC ; il est sollicité une participation de la commune à hauteur de 1.672 € TTC, soit 44 € par élève (11,00 € TTC par élève et par nuitée).

La liste des élèves ayant participé à la classe découverte sera remise à la mairie pour justificatif avant le mandatement.

Il est proposé d'approuver une prise en charge de 44,00 € TTC par élève parti.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOUTENIR** ce projet de classe de découverte ;
- **DE VERSER** à la coopérative scolaire de Désaignes la somme correspondant au coût de 44,00 € TTC par élève parti ;
- **D'INSCRIRE** cette somme au budget 2026 de la commune ;

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Myriam BERT souligne la qualité du programme.

Le programme est distribué en séance.

Mme Amandine JAUBERT indique que cette année la date de la sortie a été avancée L'année dernière une sortie avait été annulée en raison de la canicule.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	14	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le soutien du projet de classe découverte

Délibération n° 2025-70 : Approbation du financement partiel de la « classe découverte » des élèves de l'école publique de Désaignes.

4.2. Demande de subvention de l'association Ardèche Trail La Voie Romaine

Eléments de contexte

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la demande de subvention de l'association Ardèche Trail La Voie Romaine

Il est proposé d'approuver une subvention de 1 000 € à l'association Ardèche Trail La Voie Romaine.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** une subvention de 1 000 €
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire expose la demande de subvention

M. Thomas SOUBEYRAND indique que la commune pourrait formaliser l'aide de la commune pour la réalisation du buffet afin que cela soit plus lisible pour tous et que cela facilite et serve les demandes de subvention de l'association.

Un débat se tient sur la localisation de l'événement.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
M.Thomas SOUBEYRAND et Mme Mireille DUMONT s'abstiennent

Pour	12	Abstentions	2
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	12	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la subvention de 1 000 €

Délibération n° 2025-71 : Demande de subvention de l'association Ardèche Trail La Voie Romaine

4.3. Budget annexe "Service des Eaux" – décision modificative n°1

Eléments de contexte

La première échéance du nouvel emprunt contracté courant 2025 sera prélevée début décembre 2025. Il convient donc d'augmenter les crédits au compte 1641/16 (remboursement du capital - section dépense d'investissement) et au compte 66111/66 (intérêts – section dépense de fonctionnement) pour permettre de régler cette échéance non prévue au budget primitif du service des eaux 2025.

Par ailleurs, une augmentation des intérêts courus non échus (ICNE) afférents au nouveau prêt, cumulée à un rattrapage en comptabilité communale des ICNE 2025 nécessite une augmentation de crédits au compte 66112/66 (section dépense de fonctionnement).

Afin de disposer des crédits suffisants aux comptes précités, M. le Maire propose de procéder aux mouvements de crédits détaillés ci-dessous, impliquant les sections de fonctionnement et d'investissement :

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D022/022 : Dépenses imprévues	3 400,00 €			
TOTAL D022 : Dépenses imprévues	3 400,00 €			
D66111/66 intérêts réglés à l'échéance		400,00 €		
D66112/66 intérêts courus non échus		2 000,00 €		
TOTAL D66 : Charges financières		2 400,00 €		
D023/023 : virement à la section d'investissement		1 000,00 €		
TOTAL D023 : virement à la section d'investissement		1 000,00 €		
TOTAL section FONCTIONNEMENT	3 400,00 €	3 400,00 €		

INVESTISSEMENT	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R021/021 : virement de la section de fonctionnement				1 000,00 €
TOTAL R021 : virement de la section de fonctionnement				1 000,00 €
D1641/16 emprunts en euros		1 000,00 €		
TOTAL D16 : emprunts et dettes assimilées		1 000,00 €		
TOTAL section INVESTISSEMENT		1 000,00 €		1 000,00 €

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 présentée ci-dessus ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. Florian DUMAS arrive à 20h55.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1

Délibération n° 2025-72 : Budget annexe "Service des Eaux" – décision modificative n°1

4.4. Budget annexe "Service des Eaux" et budget principal - Admissions en non-valeur – créances minimes

Eléments de contexte

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal plusieurs demandes d'admissions en non-valeur proposées par Monsieur le Trésorier de la commune pour des créances minimes de factures d'eau qui n'ont pu être totalement recouvrées et dont les montants restants dus sont inférieurs au seuil des poursuites. M. le Maire précise que les dernières admissions en non-valeur inscrites en comptabilité font référence aux exercices 2016 et 2021 à 2024. M. le Maire rappelle que si l'admission en non-valeur cesse les poursuites, elle n'éteint pas la dette.

Il précise que ces demandes d'admission en non-valeur, regroupant les listes n°7792181715 et n°7890202315 s'élèvent :

- pour le budget annexe du service des Eaux à la somme totale de 20.53 €TTC (soit 19.26 €HT), concernant des factures d'eau émises entre 2016 et 2024 ;

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **ACCEPTE** les admissions en non-valeur mentionnées ci-dessus pour un montant total de 20.53 €TTC sur le budget annexe « Service des Eaux »,
- **PRECISE** que les dépenses seront imputées au compte 6541 "Créances admises en non-valeur" sur le budget annexe 2025 "Service des Eaux".
- **MANDATE** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

unanimité

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les admissions en non-valeurs

Délibération n° 2025-73 : Budget annexe "Service des Eaux" et budget principal - Admissions en non-valeur – créances minimales

4.5. Budget annexe 07940 "Local Commercial" – décision modificative n°1

Eléments de contexte

A la demande du service de gestion comptable d'Annonay, M. le Maire propose de créer une provision - afin de procéder ultérieurement à la dépréciation des créances douteuses ou contentieuses de plus de deux ans - d'un montant de 4 040,04 € TTC.

Afin de disposer des crédits suffisants au compte 6817/68, M. le Maire propose de procéder aux mouvements de crédits détaillés ci-dessous, impliquant la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D61528/011 : entretien et réparation autre bâtiment	2 000,00 €			
D61558/011 : entretien et réparation bien mobilier	2 050,00 €			
TOTAL D011 : Charges à caractère général	4 050,00 €			
D6817/68 : dotation dépréciation actif circulant		4 050,00 €		
TOTAL D68 : Dotations aux amortissements		4 050,00 €		
TOTAL section FONCTIONNEMENT	4 050,00 €	4 050,00 €		

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 présentée ci-dessus ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Les conseillers n'ont pas de remarque.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1

Délibération n° 2025-74 : Budget annexe 07940 "Local Commercial" – décision modificative n°1

4.6. Demande d'option à la TVA pour « locaux nus à usage professionnel » incluant le projet du bâtiment photovoltaïque

Eléments de contexte

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la possibilité d'opter pour l'assujettissement à la TVA du projet de bâtiment à toiture photovoltaïque. Cette construction rentre dans le champ des locaux nus à usage professionnel, et cette activité (travaux, entretien, loyers) peut être soumise à la TVA.

Il explique que la commune pourrait demander à opter pour la TVA pour cette opération, et créer ainsi un nouveau service assujetti à la TVA mais non érigé en budget annexe au niveau du budget communal, regroupant à terme toutes les activités similaires.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce sujet.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** cette proposition,
- **DE DEMANDER** à opter pour la TVA pour cette opération "Locaux nus à usage professionnel",
- **DE CREER** ainsi au sein du budget communal un service assujetti à la TVA mais non érigé en budget annexe,
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire indique que le bail emphytéotique est prêt et sera être signé le 27 novembre. Par la suite les travaux de terrassement pourront commencer.

Des compléments techniques sont apportés par M. Frédéric DUVERT.

M. David LOUPIAC demande si les travaux seront en HT et ce qu'il en sera pour les loyers.

Mme Myriam BERT répond que les locataires étant des entreprises elles seront également assujetties à la TVA.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité d'opter pour la TVA pour cette opération "Locaux nus à usage professionnel"

Délibération n° 2025-75 : Demande d'option à la TVA pour le projet "Bâtiment photovoltaïque"

Point 5 Domaine et Patrimoine

5.1. Convention de mise à disposition avec le Club de l'Amitié

Eléments de contexte

Monsieur le Maire fait part de la demande du Club de l'Amitié – dont le siège social est à Desaignes – en vue d'utiliser la grande salle de l'espace culturel pour les cours de gymnastique douce.

Il soumet au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec ladite association, fixant la somme annuelle de 175 euros, et, l'invite à se prononcer sur ce sujet.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la demande du Club de l'Amitié
- **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec ladite association,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention,
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Monsieur le Maire donne des précisions quant au montant fixé. L'idée est que le changement de salle qui n'est pas du ressort de l'association ne pèse pas financièrement sur le fonctionnement de l'association.

M. Thomas SOUBEYRAND rapporte que la salle de l'amitié n'est pas adaptée à la pratique de gymnastique. Il comprend tout à fait la démarche du Club de l'amitié mais précise que l'accès à la salle de l'espace culturel serait gratuit pour l'association en adhérent à l'ACD.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande du Club de l'Amitié

Délibération n° 2025-76 : Convention avec le Club de l'Amitié

Point 6 Aménagement du territoire

6.1. Renouvellement de la convention pour la gestion de l'Agence Postale

Eléments de contexte

La poste a proposé aux communes la gestion de point de contact « La poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990.

La première convention a été signée par la Commune de Désaignes en 2007, suivie d'un renouvellement et d'un avenant modifiant les horaires d'ouverture à partir du 01/09/2020. La convention arrivant à son terme le 09/11/2025, une nouvelle convention doit être signée.

Les conventions des Agences Postales Communales sont régies par le Contrat de Présence Postale, qui est régulièrement renégocié entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'État. Le CPP 2023-2025 a demandé de faire évoluer les conventions afin de répondre à des enjeux d'accessibilité, de qualité de service et pour renforcer la présence postale sur le territoire.

Monsieur le Maire propose de conclure avec La Poste la nouvelle convention.

L'offre de service est élargie pour répondre aux besoins des citoyens. Elle permet par exemple de mettre à disposition de nouveaux services tels que La Poste Mobile, Tablettes Ardoiz pour les seniors, de valoriser le dispositif Veiller sur mes parents.

Afin de garantir la meilleure attractivité possible, l'agence est ouverte sur la base à minima de 12h hebdomadaire. Dans le cas de Désaignes, à hauteur de 17,5 heures hebdomadaire.

La convention est établie pour une durée de 9 ans.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE RENOUVELER** la convention pour une durée de 9 ans, conformément aux modalités financières garantissant une indemnisation forfaitaire de 1 284 € par mois et conformément aux nouvelles modalités de gestion, avec des offres de service élargies et rémunération valorisante pour l'agent.
- **DE MANDATER** le Maire pour signer la convention de partenariat proposée.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amandine JAUBERT indique que l'association dont elle fait partie a fermé son compte à la poste en raison d'un manque de souplesse. A titre d'exemple elle précise que le président doit signer à chaque dépôt et que la poste ne prend plus les pièces de monnaie.

Monsieur le Maire indique que Mme Christique POURRET a fait la demande de se rapprocher de la mairie.

Un débat se crée entre les conseillers.

M. Thomas SOUBEYRAND trouve intéressante l'idée d'un aménagement vers la mairie et la transformation du bâtiment actuel de l'agence en logement.

M. Bruno ROUX souligne que ce changement peut être assez complexe avec notamment la prise en compte de nouvelles normes.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention

Délibération n° 2025-77 : Renouvellement de la convention pour la gestion de l'Agence Postale

6.2. Convention pour la mise en place d'un distributeur automatique de billet

Eléments de contexte

Monsieur le Maire fait part du souhait de la SNC Tandem, en qualité de buraliste situé en milieu rural, de mettre à disposition une solution de services de retrait d'espèces.

Il résulte des études menées que la viabilité financière du projet ne peut pas être assurée sans financement tiers. En effet, la carence de l'initiative privée est motivée par une rentabilité inatteignable du fait d'un nombre de retraits d'espèces insuffisant pour dégager une marge. Or, le code général des collectivités territoriales offre aux communes la possibilité de financer partiellement de tels projets.

En vertu de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, autrement appelé « clause de compétence générale de la commune », le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L2251-3 du même code, lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à toute personne.

Elle peut aussi accorder des aides prenant la forme de subventions, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de convention de subvention avec la SNC Tandem, fixant la somme de 41.700 euros pour 5 ans. Ce coût est décomposé comme suit : 695 € par mois pendant 60 mois permettant un maintien du service tout au long de la prestation. Par ailleurs Monsieur le Maire indique que l'aménagement d'un emplacement véhicule blindé devra être dessiné au sol proche du distributeur. Cet emplacement doit être libre d'accès en permanence par arrêté municipal. Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce sujet.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SIGNER** la convention de subvention avec la SNC Tandem, fixant la somme de 41 700 euros pour 5 ans.
- **DE MANDATER** le Maire pour signer la convention de partenariat proposée.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amandine JAUBERT demande où sera positionné le distributeur.

Mme Myriam BERT indique qu'il sera à l'intérieur et accessible pour n'importe quelle banque.

Mme Amandine JAUBERT souligne qu'il sera donc accessible uniquement aux horaires d'ouverture.

Mme Myriam BERT donne des éléments concernant la précédente étude faite pour l'installation d'un DAB extérieur. Il était demandé entre 500 € et 1300 € par mois suivant la quantité de retraits effectués, sans compter l'investissement - évalué à 40 000 € - pour un local sécurisé. Le conseil avait voté contre cette proposition.

Monsieur le Maire se questionne sur l'accessibilité au DAB lors des manifestations en faisant référence au manque de place.

Mme Nadine POINT indique qu'il s'agirait d'une service pour le quotidien des personnes âgées.

Mme Amandine JAUBERT demande si cela doit être sécurisé.

Mme Myriam BERT répond qu'il doit effectivement y avoir une télésurveillance. Elle précise que la proposition émane du Bar Tandem à qui il a été présenté cette possibilité lors de leur formation tabac. Elle ajoute que le terme de subvention n'est pas approprié. Loomis ne peut pas travailler avec un particulier étant donné que la

compétence relève de la commune. L'argent en question sera directement reversé à Loomis. Il n'y a pas davantage financier pour le bar Tandem hormis du passage. Il s'agit pour eux de diversifier leur activité.

Mme Mireille DUMONT se pose la question de la discréction et de l'intimité du lieu pour retirer de l'argent.

Un débat se tient entre les conseillers

Mme Mireille DUMONT indique que cela demande meilleure réflexion.

Monsieur le Maire propose d'ajourner le point. L'ensemble des conseillers y sont favorable.

Point 7 Enseignement

7.1. Approbation du règlement de la cantine scolaire et de la garderie : modification Eléments de contexte

Par délibération n° 2021-60 du 8 septembre 2021, le conseil municipal de Désaignes a adopté le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver la modification du document afin de prendre en compte des consignes complémentaires visant à interdire l'agent communal à laisser partir un enfant avec un parent en état d'ébriété. Dans ce cas, l'agent devra contacter une tierce personne préalablement désignée via la fiche famille.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement de la cantine scolaire et de la garderie tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'ABROGER** la délibération n°2023-83 du 9 octobre 2023
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Myriam BERT propose de rajouter « et tous comportement inappropriés » à la mention.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
unanimité

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau règlement de la cantine scolaire avec ajout de la mention proposé

Délibération n° 2025-78 : Approbation du règlement de la cantine scolaire et de la garderie : modification

Point 8 – Domaine social

8.1. Noël des enfants du personnel communal

Eléments de contexte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que depuis de nombreuses années, la Municipalité offre pour Noël aux enfants du personnel communal, des jouets d'une valeur de 25 € par enfant (de la naissance au 11 ans révolus), ou des cartes cadeaux d'une valeur de 30 € par enfant (de douze ans au treize ans révolus),

Suite à la fermeture du magasin de jouets Sajou de Lamastre, Monsieur le Maire propose de revoir l'attribution des cadeaux aux enfants du personnel communal et propose que la Municipalité offre des jouets d'une valeur de 25 € par enfant de la naissance jusqu'à 9 ans révolus, et, un carnet de 6 entrées au cinéma de Lamastre par enfant de dix à treize ans révolus.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** des jouets d'une valeur de 25 € par enfant de la naissance jusqu'à 9 ans révolus, et, un carnet de 6 entrées au cinéma de Lamastre par enfant de dix à treize ans révolus.

- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune ;

- **DE MANDATER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à adopter toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Myriam BERT donne des indications concernant le choix des cadeaux.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers si le montant de 25 euros leur paraît suffisant.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant
Unanimité

Pour	15	Abstentions	0
Contre		Blancs/Nuls	
Exprimés	15	Présents ou représentés	0

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les attributions pour le Noël des enfants du personnel communal

Délibération n° 2025-79 : Noël des enfants du personnel communal

Point 9 – Questions diverses

9.1. Projet de SPA à l'Hôtel et demande d'accord pour un bail emphytéotique.

Monsieur le Maire expose le projet porté par M. Gilles MARTY du cabinet d'architecte INCA studio situé à Grenoble. Il indique qu'un positionnement est attendu de la part du conseil en vue de la préparation d'une rencontre le week-end du 28-29/11 avec les financeurs et notamment la région.

Un débat se crée autour de la question de la mise à disposition du parking devant l'hôtel.

Le conseil est favorable à la conclusion d'un bail emphytéotique et à la mise à disposition du parking situé devant l'hôtel, en réservant un droit de passage afin de permettre aux véhicules d'accéder à la parcelle AB296, emplacement réservé dans le futur PLU afin d'augmenter la capacité de stationnement de notre village.

1.1. Déchetterie

Monsieur le Maire informe les conseillers que les agents de la déchetterie ont exercé leur droit de retrait vis à vis de l'état du local. Un préfabriqué a été commandé mais il faut encore raser le bâtiment actuel. A partir de demain la déchetterie sera fermée pour travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Arrêté à Désaignes, le 9 décembre 2025

Le Maire,

François SOUBEYRAND.

La secrétaire de séance,

Madame Myriam BERT



